



Commune de VILLAROUX
(En et Hors agglomération)
D29 du PR 4+384 au PR 4+547 (VILLAROUX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2561
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de VILLAROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BLANC TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux sec et humide rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D29

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/12/2025 et jusqu'au 17/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D29 du PR 4+384 au PR 4+547 (VILLAROUX) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BLANC TP / 856 route de Grenoble 38830 CRETS en BELLEDONNE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de VILLAROUX et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VILLAROUX,

Le Maire de VILLAROUX



DIFFUSION:

- Le Maire de VILLAROUX
- BLANC TP
- SMUR
- Transport Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Fait à MONTMELIAN,

Signé par : Mathieu DUFOUR

Date : 19/12/2025

Qualité : Directeur Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie

Président du Conseil Départemental, par délégation,

19 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

